

**AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL  
DU 18 SEPTEMBRE 2018 DES AGENTS DE DIRECTION DES ORGANISMES DU  
REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice, Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 9.3 « situation de double résidence » de la Convention collective nationale de travail du 18 septembre 2018 des agents de direction des organismes du régime général de sécurité sociale et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Indice de référence des loyers », le montant est porté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à :

- 1 065,24 € par mois lorsque l'hébergement se situe à Paris ou dans un département limitrophe ;
- 852,19 € par mois quand l'hébergement se situe dans une unité urbaine au sens de l'Insee dont la population est supérieure à 400 000 habitants, ou dont la ville principale est Préfecture de région ;
- 532,62 € par mois dans les autres cas ;

Par ailleurs, le texte prévoit que ces montants sont majorés par enfant à charge résidant avec l'agent de direction concerné. Cette majoration est donc portée à 53,06 €.

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2025

Au siège de l'Ucanss  
6 rue Elsa Triolet  
93100 Montreuil

  
Isabelle Bertin  
Directrice

<b>C.F.D.T.</b>	<i>SNP DOS - C.F.D.T. - Julie BRATTOUL Diop</i> 
<b>C.F.E.-C.G.C.</b>	<i>N. DISPOIT</i> <i>SNP DOS</i> 
<b>C.F.T.C.</b>	<i>Benoit VOLKOFF</i> <i>SNAPDOS - C.F.T.C.</i> 
<b>UNSA</b>	<i>UNSA A DOS</i> <i>VINCENT LEPRINCE</i> 
<b>C.G.T.-F.O.</b>	<i>Fredéric Neau - FCF FO</i>  <i>Laurent Garcia - SNFOCOS</i> 